RÈGLEMENT DU JEU « DÉCOUVREZ LA NOUVELLE COLLECTION NEON »

La société Maped SAS organise un Jeu « Découvrez la nouvelle collection Neon », dont le règlement est visible ci-après.

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La société MAPED SAS (ci-après « la Société Organisatrice ») au capital de 5 155 000 euros, dont le siège est situé 530 route de Pringy, 74370 Argonay, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANNECY sous le numéro 325 720 423, organise un jeu sans obligation d'achat « Découvrez la nouvelle collection Neon » (ci-après « le Jeu ») du mercredi 21 mai 2025 au mercredi 28 mai 2025 inclus.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) ayant un accès à Internet et une adresse e-mail valide, à l'exclusion des salariés de la Société Organisatrice et de ses sociétés affiliées ainsi que des membres de leur famille, des agences et de toute personne ayant participé à l'organisation du présent Jeu.

Le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu.

Les frais relatifs à la participation au Jeu et notamment les frais de connexion Internet sont à la charge exclusive des participants, qui ne pourront prétendre à aucun remboursement de la part de la Société Organisatrice.

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation de l'ensemble des stipulations du présent règlement.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, l'internaute doit se rendre sur le site Internet de Maped (https://fr.maped.com/), rubrique « Bons plans ». Il peut ensuite participer au Jeu via le module de jeu Social Shaker. Ce module de jeu Social Shaker lui permet de participer au Jeu et de tenter de remporter un des 40 instants gagnants mis en jeu sur toute la durée du Jeu.

Pour jouer, du 21 au 28 mai 2025 inclus :

1. Rendez-vous sur le site web de Maped (https://fr.maped.com/)
2. Accéder au Jeu via le module de jeu Social Shaker (https://shakr.cc/5afyb) disponible en ligne sur https://fr.maped.com/2025/04/18/gagnez-votre-trousse-garnie-neon-maped/
3. Cliquer sur « Participer »
4. Remplir le formulaire de participation au Jeu, prendre connaissance et accepter le règlement du Jeu
5. Après avoir cliqué sur « Jouer », le participant gratte l'image et le module de jeu indiquera au participant s'il a gagné ou non

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative. Le participant ne peut jouer qu'une fois par jour. Le participant peut revenir sur le Jeu pour retenter sa chance chaque jour.
Il ne sera admis qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même email), si un foyer a gagné une fois il ne peut pas gagner une seconde fois sur toute la durée du jeu. En cas d'inscriptions multiples, seule la première victoire valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Il ne sera accepté aucun autre moyen de participation. Toute participation incomplète ou non conforme au présent règlement ne saurait être prise en compte et ne pourrait faire l'objet d'aucune réclamation. Notamment, la participation devra se faire dans le module de jeu Social Shaker du Jeu pour être prise en compte. Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte.

ARTICLE 4 : MODALITES DE SELECTION DES GAGNANTS

Pendant la durée du Jeu, 40 instants gagnants ouverts seront programmés permettant de désigner les gagnants. Un instant gagnant est défini par une date et une heure. Il est prévu qu'à cette date et cette heure une dotation soit mise en jeu. Un « instant gagnant » est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant joue et remporte la dotation. Si aucune participation ne survient à cet instant, le gain reste en jeu l'instant gagnant reste « ouvert ».
Le premier participant cliquant sur le bouton « Jouer » après cet instant gagnant remporte la dotation. Chaque instant gagnant ne peut correspondre qu'à un seul gain d'une seule dotation.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Les dotations, ci-après dénommées les « Lots ».
Chaque jour, plusieurs lots sont à remporter. Les joueurs qui remportent un des instants gagnants du jour remportent le lot associé à cet instant gagnant.

40 lots seront mis en jeu dans le cadre du Jeu « Découvrez la nouvelle collection Neon » pour une valeur estimée totale de 632€.

40 lots répartis sur 8 jours, composés comme suit :

- 1 trousse garnie de produits Maped de la collection Neon (1 trousse en tissu + 1 gomme rose/orange + 1 taille-crayons 1 trou orange + 1 paire de ciseaux rose/orange + 4 feutres de coloriage + 4 crayons de couleur + 1 crayon à papier jaune + 1 règle Twist'n Flex) – REF 992968 : 15.80€ pièce

Lot de consolation : toute autre participation n'ayant pas remporté l'un des lots détaillés ci-dessus, recevra un code réduction de 10% de remise valable sur tout le site fr.maped.com jusqu'au 30/06/2025, valable une fois par personne, hors frais de port et non cumulable avec d'autres coupons + frais de port offerts à partir de 29€. Cumulables avec les promotions en cours.

Les lots ne sont ni échangeables, ni remplaçables, ni remboursables, et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie monétaire, pour quelque raison que ce soit, même en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Les lots sont attribués aux gagnants tel que désignés ci-dessus et ne sont pas cessibles.

Les lots seront envoyés par colis Colissimo ou lettre verte à l'adresse postale communiquée par les gagnants dans le formulaire au moment de leur participation au Jeu. Les lots ne pouvant être remis par suite d'une erreur, d'une omission ou d'une modification dans les coordonnées et l'adresse email transmise par les gagnants, seront conservés par la Société Organisatrice.

Les lots seront envoyés aux gagnants dans un délai maximum de 6 à 8 semaines après qu'ils aient gagné. La Société Organisatrice se réserve le droit prolongé ce délais d'envoi maximum en cas d'indisponibilité de stock ne permettant pas d'envoyer les produits dans le délai prévu initialement.

Après envoi des colis, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des dommages subis par le colis et son contenu.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires pour le respect du présent Règlement et ne saura en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu plusieurs fois sur une même journée (plusieurs participations pour un foyer sur une même journée) ou sous un ou des prêtes noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom et une seule fois par jour. En cas de manquement ou de fraude de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangées, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en numéraire à la demande des Gagnants.

Les Gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne les Lots notamment leur livraison, leur état, leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession ou l'utilisation du ou des Lots.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS SUR LES GAGNANTS ET DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies sur les gagnants dans le cadre de leur participation sont obligatoires. Elles sont destinées à la Société Organisatrice en vue de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants et de l'envoi des dotations.

Elles sont collectées dans le cadre du Jeu mais ne seront utilisées à des fins commerciales (communication, promotions, à travers des newsletters notamment) que suite à l'accord du participant.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel. Tous les participants au Jeu disposent conformément à ce Règlement du droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Pour exercer ces droits les participants devront adresser un courrier recommandé AR à l'adresse de la Société Organisatrice du Jeu indiquées sur la première page du présent Règlement, en y joignant la copie de leur pièce d'identité.
En cas de manquement aux dispositions ci-dessus, les participants ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Les données à caractère personnel collectées par la Société Organisatrice (nom, prénom, l'adresse postale et l'email des participants) lors de la participation au Jeu sont uniquement collectées et traitées dans le but d'assurer l'organisation et le bon déroulement du Jeu et notamment l'attribution des gains. Elles ne seront stockées et

conservées que pour assurer le bon déroulement du jeu et pendant une durée maximum de 6 mois à compter de la clôture de l'opération. Les données personnelles vous concernant seront détruites à l'issue de cette période.

Conformément à sa politique de confidentialité (https://fr.maped.com/politique-de-confidentialite-et-de-protection-des-donnees-personelles/) la Société Organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

ARTICLE 8 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation.

ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement par les Participants, ainsi que des lois et règlements et autres textes applicables en France.

ARTICLE 10 : OBTENTION DU REGLEMENT

Le règlement du présent Jeu est disponible sur simple demande via le formulaire de contact suivant : https://maped.my.site.com/serviceconsommateurs/s/?language=fr avec pour objet de l'email : Service Communication : Jeu Découvrez la nouvelle collection Neon 2025.

ARTICLE 11 : LITIGES

Toute contestation, interprétation ou application litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront soumis et tranchés souverainement par la Société Organisatrice, dont les décisions seront sans appel.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.

ARTICLE 12 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur la page Internet du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant la page Internet du Jeu, sont la propriété exclusive de leur titulaire et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ce dernier, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrices ou de ses prestataires.

ARTICLE 13 : UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

S'ils sont déclarés Gagnants, il est expressément convenu que les Participants au Concours autorisent l'Organisateur à utiliser, à titre publicitaire, sur la(les) page(s) Facebook et Instagram de l'Organisateur et de ses filiales à l'international, ainsi que sur leurs sites internet et dans le cadre de communication via newsletters, les

photos publiées, prénom, et âge de l'enfant, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 14 : AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

Tout Participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement

Les candidats de moins de 18 ans à la date de lancement du jeu et qui participent au concours en candidat(s) libre(s) devront recueillir l'accord préalable des parents. Un courrier électronique envoyé automatiquement à l'adresse électronique des parents qui sera indiquée par le participant vaudra acceptation de leur part. En l'absence d'adresse électronique des parents le candidat pourra faire signer une lettre d'accord parentale, le scanner et nous le retourner par voie électronique. A défaut d'une autorisation des parents à la date de clôture du jeu, le participant sera automatiquement désinscrit. L'accord parental stipulera explicitement l'acceptation de la participation du mineur, et l'acceptation que le participant reçoive, le cas échéant, un des prix du concours. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur participant (père et/ou mère, ou représentant légal). Les organisateurs se réservent le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité et/ou d'autorité parentale, avant toute acceptation de participation ou attribution de prix.

L'Organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation. Tout mineur participant qui ne serait pas en mesure de fournir cette justification dans un délai de 30 jours sera exclu du Jeu et son éventuel gain redeviendra automatiquement la propriété de la société organisatrice, et aucune réclamation ne sera acceptée.